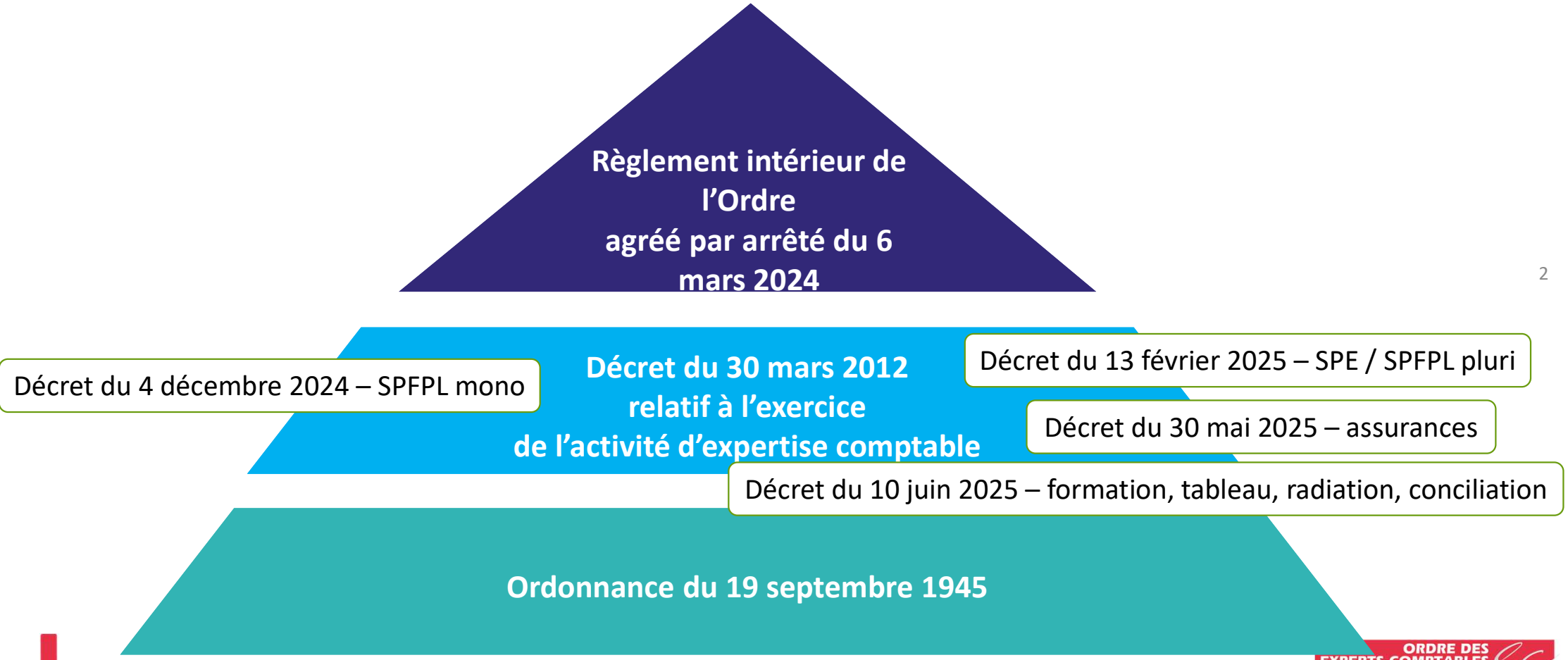
Actualité de l'exercice professionnel

Isabelle FAUJOUR

Responsable réglementation professionnelle du CNO

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil national

Textes encadrant aujourd'hui la profession



Textes encadrant aujourd'hui la profession

Un ouvrage de référence

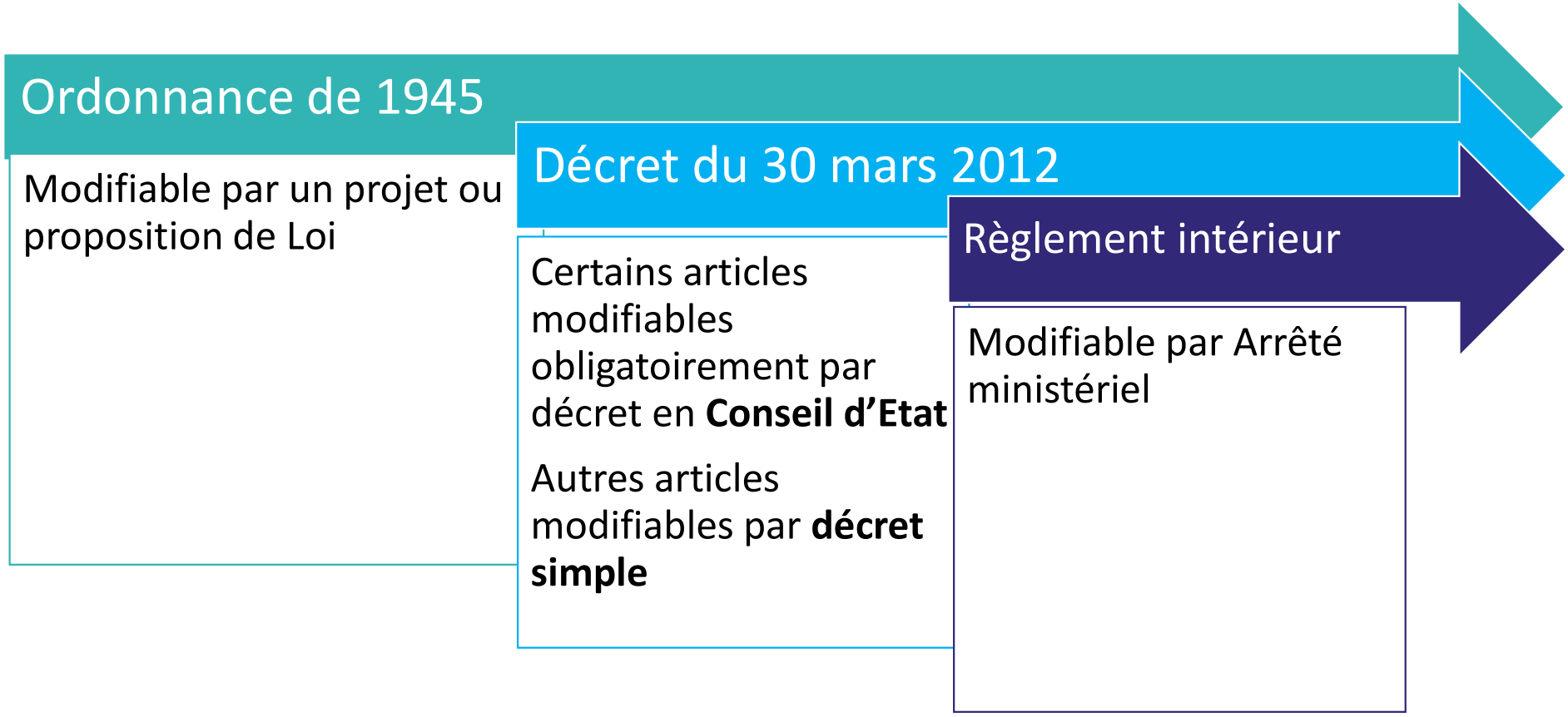
Version numérique disponible

bibliordre.FR

LA PLATEFORME DE TÉLÉCHARGEMENT DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES



Pour rappel : modification des textes



Nouveauté 2026

Décret n° 2026-310 du 24 avril 2026 pris en application de la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic, fixant les modalités de l'obligation de formation des assujettis LBC FT

Loi n°2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales

LBC FT Nouveau Paquet législatif européen

4e directive LBC-FT consolidée

69 articles 50 pages

Un règlement AMLA

108 articles 70 pages
Applicable au 1er juillet 2025

Un règlement LBC-FT

90 articles 78 pages
Applicable à partir du 10 juillet 2027

6e directive LBC-FT

80 articles 67 pages
Transposition par les Etats au plus tard le 10 juillet 2027

278 articles 215 pages
votés entre 84% et 90%

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Conseil national

Quiz



- Quelles sont les obligations de formation des collaborateurs non experts-comptables des cabinets d'expertise comptable ?

 A- Formation annuelle sur la LBC FT

 B- Formation de 30 heures par an sur les thématiques traitées dans les missions

 C- Formation de 15 heures par an sur la spécialisation mise en avant par le cabinet

 D- Formation continue sur les thématiques traitées dans les missions

Quiz

☒ Formation annuelle sur la LBC FT

☒ Formation de 30 heures par an sur les thématiques traitées dans les missions

☒ Formation de 15 heures par an sur la spécialisation mise en avant par le cabinet

☑ Formation continue sur les thématiques traitées dans les missions

- Article 148 du code de déontologie/décret 30 mars 2012 - les EC s'assurent que les collaborateurs auxquels ils confient des travaux ont une compétence appropriée à la nature et à la complexité de ceux-ci
- Nouvelle obligation de formation LBC FT depuis Loi du 13 juin 2025 visant à sortir la France du piège du narcotrafic !

Obligation de formation LBC FT

Nouvel article D. 561-38-1-1 du code monétaire et financier en application de la Loi narcotrafic

- Obligation pour les assujettis de former le personnel « participant à la mise en œuvre des obligations » LBC-FT à l'entrée et de manière régulière ensuite **sans fixer de périodicité obligatoire**
 - Contenu et fréquence à adapter en fonction des risques du cabinet, les fonctions ou activités exercées, le niveau hiérarchique, l'exposition réelle au risque BC-FT
 - Simple sensibilisation ne suffit pas et preuve des formations à conserver



Les trois e-learning du CNO + formation CFPC répondent à cette obligation de formation LBC FT des collaborateurs

- **Formation e-learning accessible dans l'onglet ReflexLAB**
 ReflexLAB | experts-comptables
 - Démarche d'identification et d'évaluation des risques de Blanchiment de Capitaux et de Financement du Terrorisme
 - Définition et mise en place des mesures de vigilance
 - Opérations atypiques et démarche de clarification
 - Chaque module peut être consulté indépendamment
 - 88% des experts-comptables ont obtenu leur attestation de réussite à la formation à la fin de la gratuité
- **Lettre à la profession rappelant cette obligation de formation obligatoire pour les EC et les collaborateurs**

Quiz



Quelle est la sanction de l'exercice illégal de la profession d'expert-comptable ?

- A- Une amende de 15 000 €
- B- Une peine d'emprisonnement de 1 an
- C- Une peine d'emprisonnement de 1 an et une amende de 15 000 €
- D- Une interdiction d'exercer une activité comptable
- E- Une interdiction d'avoir une activité de formation
- F- Une peine d'emprisonnement de 2 ans et une amende de 30 000 €

Quiz

- A- Une amende de 15 000 €
- B- Une peine d'emprisonnement de 1 an
- C- Une peine d'emprisonnement de 1 an et une amende de 15 000 €
 - Peines de l'art 433-17 du code pénal
- D- Une interdiction d'exercer une activité comptable
- E- Une interdiction d'avoir une activité de formation
- F- Une peine d'emprisonnement de 2 ans et une amende de 30 000 €
 - Rejet de l'article dans la loi relative aux fraudes sociales et fiscales par le Conseil constitutionnel car cavalier législatif

Modification Ordonnance de 1945

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Legifrance.gouv.fr
Le service public de la diffusion du droit

LOI n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (1)

Exercice illégal

- Exercice illégal de la profession/activité d'expertise comptable
- Usage abusif du titre d'expert-comptable/soc d'expertise comptable etc.
- Renforcement de la sanction pour l'exercice illégal de la profession à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende

Rejet de l'article par le Conseil constitutionnel

Modification autres textes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Legifrance.gouv.fr
Le service public de la diffusion du droit

LOI n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (1)

Communication entre l'Ordre et les DRFIP

- Modification de l'article L 121 du Livre des procédures fiscales – levée du secret fiscal
- Enquêtes fiscales en 30 jours max et alertes spontanée des DRFIP
 - Modèles de courriers rédigés avec la DGFIP seront communiqués aux Commissaires du gouvernement à la publication de la loi

Entrée en vigueur le 29 juin 2026

Modification autres textes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Legifrance.gouv.fr
Le service public de la diffusion du droit

LOI n° 2026-534 du 25 juin 2026 relative à la lutte contre les fraudes sociales et fiscales (1)

Cessions de titres de SCI par acte contresigné d'avocat, acte authentique notaire et acte rédigé par un EC

- création des articles 1865-1 du code civil et 635-0 A du code général des impôts

Entrée en vigueur le 29 juin 2026

Quiz

Un expert-comptable est tenu de faire une déclaration de soupçon à TRACFIN lorsqu'il constate

A. Un blanchiment d'argent lié à un trafic de drogue
B. Un détournement d'argent par un salarié du client
C. Un compte courant débiteur d'un associé de la société cliente



Quiz

- Un blanchiment d'argent lié à un trafic de drogue dans lequel semble mêlé un membre de la famille du client
 - Car opération de blanchiment de capitaux provenant d'une infraction
 - Mais aussi depuis avis Conseil d'Etat du 23 janvier 2025 : infraction primaire = trafic de drogue passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an
- Un détournement d'argent par un salarié de son client
 - Avis du Conseil d'Etat du 23 janvier 2025 = obligation de DS car infraction primaire/vol ou abus de confiance ou escroquerie passible de plus d'un an d'emprisonnement

Quiz



Un compte courant débiteur d'un associé de la société cliente

- Avis du Conseil d'Etat du 23 janvier 2025 = infraction primaire/abus de bien social passible de plus d'un an d'emprisonnement
 - Attention si régularisation par le client et dépend du montant et s'il est seul associé !
 - » Jugement professionnel nécessaire pour apprécier la situation

Quand faire une déclaration de soupçon ?

Ordonnance du 30 janvier 2009 + NPLAB

- Déclaration de soupçon dans les cas suivants
 - Opérations liées au financement du terrorisme
 - Opérations de blanchiment de capitaux provenant d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an et s'il s'agissait d'une fraude fiscale en présence de l'un des 16 critères arrêtés par décret

Déclaration de soupçon

Avis du Conseil d'Etat du 23 janvier 2025

- Précise l'étendue de la déclaration de soupçon des experts-comptables
 - Déclaration de soupçon pour les infractions primaires assorties d'une peine privative de liberté supérieure à un an
 - Abus de biens sociaux, abus de confiance, escroquerie, travail dissimulé, tenue de comptabilité inexacte ou de faux bilan, exercice illégal de la profession de banquier, banqueroute etc.



Cette interprétation est intégrée dans nouveaux textes européens

Quiz

- **Des sanctions financières peuvent-elles être prononcées à l'encontre d'un EC par une chambre régionale de discipline ?**
 - Oui
 - Non

Quiz



Oui

- Uniquement en cas de manquement aux règles LBC-FT
 - Sanction pécuniaire dont le montant ne peut être supérieur à un million d'euros
 - Lorsque l'avantage retiré du manquement peut être déterminé, cette sanction peut être au plus le double du montant de cet avantage
 - Article 53 bis de l'ordonnance du 19 septembre 1945

N° Vert du Comité LBC-FT

Quand appeler ?

- Vous avez besoin d'échanger avec un membre du Comité LBC-FT sur un dossier
- Vous hésitez à faire une déclaration de soupçon …



Quiz

Quel est le délai de déclaration au CRO d'un changement de gouvernance dans une société d'expertise comptable ?

A. 15 jours
B. 30 jours
C. 60 jours
D. Aucun délai spécifique



Quiz

A. 15 jours
B. 30 jours
C. 60 jours
D. Aucun délai spécifique

Décret du 30 mars 2012

Modification par décret en Conseil d'Etat du 10 juin 2025

- Information obligatoire du CRO et de la commission 42 bis de tout changement de coordonnées, forme juridique, dirigeants, BE et tout autre changement de nature à avoir une incidence sur l'inscription
 - Délai de 2 mois
 - Modification de l'art 116

Entrée en vigueur depuis le 12 juin 2025

Quiz

Quelle est l'obligation des experts-comptables en matière d'assurance responsabilité civile professionnelle ?

A. Chaque EC doit transmettre une attestation d'assurance personnelle aux CRO dans lesquels il est inscrit

B. Seules les structures d'exercice professionnel de plus de 10 associés sont tenues de souscrire une assurance RCP

C. La structure d'exercice professionnel doit souscrire un contrat RCP couvrant l'ensemble des personnes physiques travaillant pour son compte et en justifier auprès de chaque CRO ou elle est inscrite

D. La structure d'exercice professionnel doit souscrire un contrat RCP couvrant l'ensemble des personnes physiques travaillant pour son compte et en justifier auprès du seul CRO de son siège social



Quiz

- Chaque EC doit transmettre une attestation d'assurance personnelle aux CRO dans lesquels il est inscrit
- Seules les structures d'exercice professionnel de plus de 10 associés sont tenues de souscrire une assurance RCP
- La structure d'exercice professionnel doit souscrire un contrat RCP couvrant l'ensemble des personnes physiques travaillant pour son compte et en justifier auprès de chaque CRO ou elle est inscrite
- La structure d'exercice professionnel doit souscrire un contrat RCP couvrant l'ensemble des personnes physiques travaillant pour son compte et en justifier auprès du seul CRO de son siège social

Nouveauté décret 30 mai 2025

Décret du 30 mars 2012

Modification par décret simple du 30 mai 2025

- Couverture obligatoire **par structure d'exercice siège social** incluant obligatoirement la RCP des établissements et la **responsabilité personnelle** des EC, salariés art 83 ter et quater et des professionnels ayant été autorisés à exercer partiellement l'activité d'expertise comptable pour cette structure
 - » Modification des articles 134, 135, et 136

Entrée en vigueur depuis 1er juillet 2025

Quiz

Dans l'exercice de sa profession l'EC doit obligatoirement

A. Être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle
B. Être couvert par une assurance pour les risques d'exploitation
C. Être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pendant 5 ans après la fin de son activité
D. Être couvert par une assurance pour les risques Cyber



Quiz

A. Être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle

- Seule obligation fixée par l'article 17 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945

B. Être couvert par une assurance pour les risques d'exploitation

C. Être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle pendant 5 ans après la fin de son activité

- Garantie subséquente prévue de 10 ans minimum
 - Art R. 124-2 du Code des assurances

D. Être couvert par une assurance pour les risques Cyber

Quiz

Pense bête !

Pour une mission plus risquée que les autres, pensez à augmenter le plafond de garantie ou à souscrire une assurance dédiée à cette mission ponctuelle !

- Pour mémoire – montants de couverture d'assurance prévus par les textes encadrant l'exercice de la profession
 - A concurrence de 500 000 euros par sinistre et 1 000 000 par année d'assurance
 - Art 17 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et 138 du décret du 30 mars 2012

Pour info – 4 niveaux de garantie prévus par le contrat RCP groupe

- 1 million d'€ - 1 250 000 € - 1 500 000 € - 2 500 000 €

Quiz

- **Un EC ne paye pas ses cotisations pendant 2 ans. Le CRO après plusieurs relances engage une procédure de radiation d'office. L'EC règle après la seconde mise en demeure, les cotisations dues mais pas les intérêts de retard**
- **Le CRO peut-il quand même prononcer la radiation ?**
 - Oui
 - Non



Quiz



Oui

- Le décret du 30 mars 2012 inclue au-delà des cotisations dues, les frais, intérêts, majorations et pénalités de retard
 - Le non-paiement d'une partie des sommes permet de mettre en place la procédure de radiation d'office de l'article 125 du décret du 30 mars 2012

Procédure radiation d'office – art 125

Absence de paiement pendant 2 ans au cours des 10 dernières années de :

l'intégralité des cotisations ou contributions Ordre/ CAVEC / sécurité sociale

Frais, intérêts, majorations et pénalités de retard

- 1ére Lettre de mise en demeure de régulariser RAR contenant art 125 et observations écrites ou orales possibles
- 2nde lettre de mise en demeure de régulariser RAR envoyée entre 1 mois et 3 mois après la 1ére lettre contenant art 125
- **Radiation** par le CRO au plus tôt 30 jours suivant réception de la 2nde lettre

Absence de couverture continue d'assurance RCP

Ne satisfait plus aux conditions exigées pour être inscrit au tableau : Art 3 Ord mais atteinte à probité et honneur = discipline uniquement

- Lettre RAR demandant des explications RAR contenant art 125 et observations écrites ou orales possibles
- **Radiation** par le CRO au plus tôt après 30 jours après la réception de la lettre RAR si aucune régularisation ou observation fournie

Appel suspensif de la décision de radiation

Quiz

- **Un agent de la DRFIP demande à un EC de lui communiquer les informations suivantes**
 - A. Comptes annuels du client
 - B. Nature de la mission confiée par le client au cabinet
 - C. Identité du client, les sommes versées par ce dernier au cabinet et les pièces annexes
 - D. Factures liées aux versements reçus par le client
- **Est-ce que l'EC peut légalement les transmettre ?**



Quiz

- ☒ Les comptes annuels du client
 - Faux - pas prévu par les textes encadrant le droit de communication de l'administration fiscale
- ☒ La nature de la mission confiée par le client
 - Faux
- ☑ L'identité du client, les sommes versées par ce dernier au cabinet et les pièces annexes
 - Agents de la DRFIP bénéficient de l'article L 86 du Livre des procédures fiscales mais qui limite le droit de communication à ces seuls éléments !
- ☒ Les factures liées aux versements reçus par le client
 - Faux

Quiz

Un expert-comptable peut-il réaliser un bilan patrimonial financier ?

A- Oui

B- Non





Quiz



A- Oui

B- Non

- Activité de CIF autorisée à l'EC par l'art 22 alinéa 8 1° Ord. « toutes études ou tous travaux d'ordre statistique, économique, administratif, financier, environnemental, numérique »
 - Recensement des données financières du client et de son entreprise et synthèse – pas de consultation juridique
 - Valorisation à faire potentiellement de l'entreprise détenue par le client car partie du patrimoine personnel
 - Bilan préalable a des conseils dispensés par l'EC pour investir, placer ou gérer le patrimoine

Pour aller plus loin

Documentation

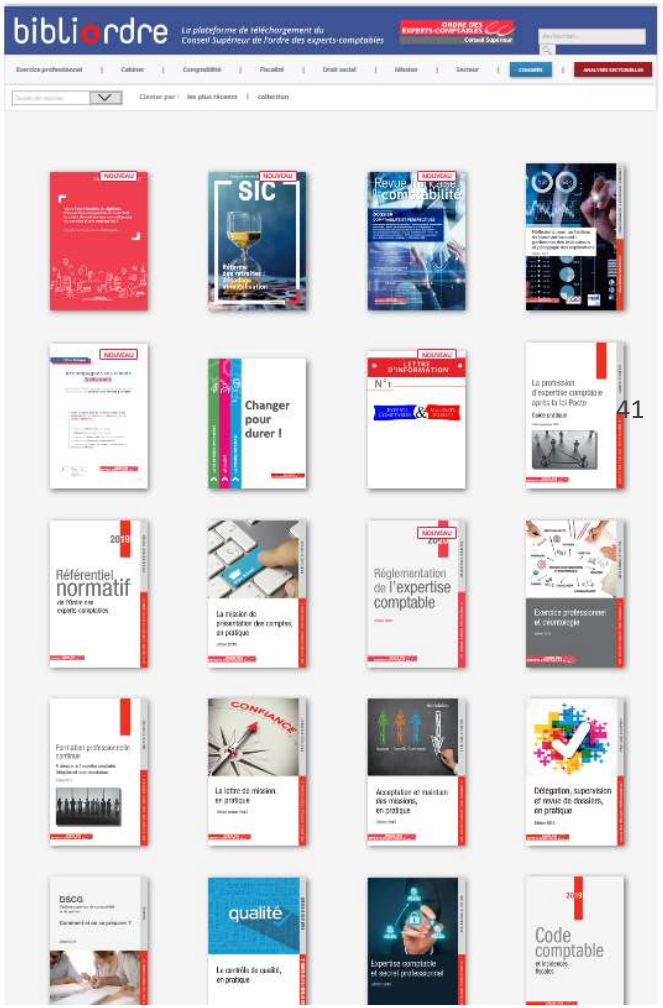
Ressources documentaires

bibliordre.FR

LA PLATEFORME DE TÉLÉCHARGEMENT DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

www.bibliordre.fr





ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

Conseil national